



« ALLUMEZ-LE PAR SÉCURITÉ » : UTILISATION D'UN TRANSPONDEUR À BORD D'UN AÉRONEF

La plupart des aéronefs aujourd'hui sont équipés d'un transpondeur et, pourtant, bon nombre de pilotes ne l'allument pas. Saviez-vous que l'utilisation de cet appareil pourrait vous sauver la vie et celle de bien d'autres personnes?

Avant le décollage, allumez toujours votre transpondeur par sécurité.

Pourquoi devriez-vous allumer votre transpondeur?

Voici deux bonnes raisons de toujours laisser votre transpondeur allumé en vol.

1. Le contrôleur de la circulation aérienne est capable de « voir » tous les appareils dont le transpondeur est allumé. Il peut ainsi vous avertir de tout conflit de circulation aérienne potentiel. Si votre transpondeur est capable d'émettre en mode C (transmission automatique de l'altitude), les contrôleurs peuvent déterminer plus facilement où des conflits risquent de survenir dans les airs.
2. Les appareils (commerciaux et d'affaires) sont généralement équipés d'un système d'avertissement de trafic et d'évitement d'abordage (TCAS) qui est capable de détecter tous les autres appareils dont le transpondeur est allumé et opérationnel. L'aéronef équipé d'un TCAS pourra donc détecter votre appareil et, si votre transpondeur indique votre altitude, il pourra éviter d'entrer en collision avec votre aéronef.

Comment régler votre transpondeur

Réglez votre transpondeur selon les instructions du contrôleur aérien.

En l'absence de telles instructions, réglez-le de la façon suivante :

- en règles de vol à vue (VFR) à 12 500 pi au-dessus du niveau de la mer (ASL) ou moins : mode A, code 1200, plus mode C;
- en VFR au-dessus de 12 500 pi ASL : mode A, code 1400, plus mode C;
- en règles de vol aux instruments (IFR) dans l'espace aérien inférieur (LLA) : mode A, code 1000, plus mode C;
- en IFR dans l'espace aérien supérieur (HLA) : mode A, code 2000, plus mode C.

Terminologie de l'Organisation de l'aviation civile internationale (OACI)

Transports Canada et l'OACI emploient des termes différents pour désigner les transpondeurs.

- Le TCAS II, version 7, est ce que l'OACI appelle un « ACAS II ».
- L'OACI appelle ce type d'appareil un « système anticollision embarqué » (ACAS).
- L'OACI utilise l'expression « avis de circulation » (traffic advisory) et non « avertissement de trafic » (traffic alert).

canada.ca/securite-aviation-generale

